

COMMUNE DE ROSTEIG

COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 15 mars 2024

Le 15 mars 2024, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur RINIE Jean-Luc, Maire

Présents :

MM. MATZ François - MULLER Pascal, Adjoints au Maire
Mmes REYMANN Martine - RICHERT Sabrina – SCHMIDT Christiane
MM. BAUER Alexandre - GIRARDIN Jérôme - MAGNET Gérard - MATZ Mickaël –
STUDER Simon

Absents excusés:

Mme LUDMANN Anna – MM. MOSER Jacky et ZOSSI Serge

Date de convocation : 5 mars 2024

Date d'affichage : 21 mars 2024

Date de publication :

Ouverture de la séance à 20h00

M. MATZ Mickaël est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 01 - Approbation du PV de la séance du 1^{er} décembre 2023**
- 02 - Antenne TV : compte administratif 2023**
- 03 - Antenne TV : compte de gestion 2023**
- 04 - Budget Général : compte administratif 2023**
- 05 - Budget Général : compte de gestion 2023**
- 06 - Affectation des résultats 2023**
- 07 - Lotissement Les Terrasses du Kaltenbach : compte administratif 2023**
- 08 - Lotissement Les Terrasses du Kaltenbach : compte de gestion 2023**
- 09 - SIVOM DE LA HAUTE MODER : rapports annuels 2022**
- 10 - Participation aux frais d'électricité du distributeur de pain**
- 11 - Demandes de subventions : collège de Wingen sur Moder**
- 12 - Demande de subvention : Club Vosgien**
- 13 - Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**
- 14 - Achat de terrains**
- 15 - Désignation d'un correspondant Tourisme**
- 16 - Divers**

01 - Approbation du PV de la séance du 1^{er} décembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2023 est adopté à la majorité par les membres présents.

- **1 abstention**

02 - Antenne TV : compte administratif 2023

Le Conseil Municipal prend connaissance du Compte Administratif 2023 du service Antenne.

VU la délibération du 14 avril 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,

VU les décisions modificatives prises au courant de l'année comptable 2023,

Le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution des budgets de l'exercice 2023,

Le Conseil Municipal,

siégeant sous la présidence de Monsieur MATZ François, Adjoint au Maire, le Maire ayant quitté la séance,

après en avoir délibéré, décide :

d'adopter à l'unanimité le compte administratif du Service Antenne.

03 - Antenne TV : compte de gestion 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- déclare que le compte de gestion du Service Antenne dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur Municipal, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

04 - Budget Général : compte administratif 2023

Le Conseil Municipal prend connaissance du Compte Administratif 2023 du service Général.

VU la délibération du 14 avril 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,

VU les décisions modificatives prises au courant de l'année comptable 2023,

Le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution des budgets de l'exercice 2023,

Le Conseil Municipal,

siégeant sous la présidence de Monsieur MATZ François, Adjoint au Maire, le Maire ayant quitté la séance,

après en avoir délibéré, décide :

d'adopter à l'unanimité le compte administratif du Service Général.

05 - Budget Général : compte de gestion 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- déclare que le compte de gestion du Service Général dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur Municipal, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

06 - Affectation des résultats 2023

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du Compte Administratif 2023 du Budget Général, décide d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement cumulé 2023 :	241 390.25 €
Besoin de financement en investissement :	81 648.06 €
Restes à réaliser :	45 000,00 €
Affectation au C/1068 en section d'investissement pour couvrir le besoin réel de financement :	126 648.06 €
Reprise au C/002 en section de fonctionnement :	114 742.19 €

Adopté à l'unanimité

07 - Lotissement Les Terrasses du Kaltenbach : compte administratif 2023

Le Conseil Municipal prend connaissance du Compte Administratif 2023 du service Lotissement Les Terrasses du Kaltenbach.

VU la délibération du 14 avril 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,

VU les décisions modificatives prises au courant de l'année comptable 2023,

Le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution des budgets de l'exercice 2023,

Le Conseil Municipal,

siégeant sous la présidence de Monsieur MATZ François, Adjoint au Maire, le Maire ayant quitté la séance,

après en avoir délibéré, décide :

d'adopter à l'unanimité le compte administratif du Service Lotissement Les Terrasses du Kaltenbach.

08 - Lotissement Les Terrasses du Kaltenbach : compte de gestion 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- déclare que le compte de gestion du Service Lotissement Les Terrasses du Kaltenbach dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur Municipal, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

09 - SIVOM DE LA HAUTE MODER : rapports annuels 2022

Le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels du SDEA sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'approuver les rapports annuels 2022.

Adopté à la majorité
- 1 abstention

10 - Participation aux frais d'électricité du distributeur de pain

Le Conseil Municipal, vu la délibération du 19 septembre 2014 fixant le montant de la participation aux frais d'électricité du distributeur de pain,

Ayant entendu l'exposé du Maire, **décide** :

- de demander un forfait de 600 € par an à la Boulangerie WOLFF de TIEFFENBACH à compter de 2024
- le solde sera demandé en fin d'année après le relevé effectif du compteur électrique

Adopté à la majorité

- **2 abstentions**

11 - Demandes de subventions : collège de Wingen sur Moder

Le Maire fait part aux conseillers que Monsieur le Principal du Collège de Wingen sur Moder a transmis une demande de participation financière destinée au financement d'un voyage scolaire :

- Classe de neige à CHATEL : **5** élèves de Rosteig sont concernés, à savoir :

MEYER Marion – TROESCH Corentin – BAMBA Noham – DEHASS Elsa – RITZ Léo

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder à chaque élève de Rosteig une aide financière de **25 Euros**,
- de verser la subvention directement aux parents sur présentation d'une attestation délivrée par le Collège et d'un RIB,
- de prévoir les crédits au Budget Primitif 2024.

Adopté à l'unanimité

12 - Demande de subvention : Club Vosgien

Le Maire présente aux élus la demande de subvention réceptionnée par le Club Vosgien.

Il a été décidé d'attribuer une subvention de 250 €.

Ce montant est prévu au Budget Primitif 2024.

Adopté à l'unanimité

13 - Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le Conseil Municipal de la commune de ROSTEIG,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20 février 2024 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique territoriale ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'Etat, le régime indemnitaire ;

Considérant que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de fixer certaines modalités d'application de la prime de pouvoir d'achat, notamment le montant de cette prime déterminé en fonction de la rémunération brute perçue par les agents sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

DECIDE

Article 1^{er} : D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale et la présente délibération. Cette prime n'est pas reconductible.

Article 2 : Le barème des montants de la prime est fixé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 3 : La prime est versée en une fois. Elle doit être intégralement versée avant le 30 juin 2024.

Article 4 : D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles par arrêté individuel en tenant compte des conditions de versement fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité et arrêtées par la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

14 - Achat de terrains

Le Maire propose à ses collègues d'acheter des terrains appartenant à Mesdames OTT née GRUSSI Marie-Claire et GRUSSI Elisabeth, héritières de Monsieur GRUSSI Louis, cadastrés comme suit :

- Section 01 n° 3 « GROSSTAL » d'une contenance de 18.41 ares
- Section 01 n° 4 « GROSSTAL » d'une contenance de 5.56 ares

au prix de 16 € l'are

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'acquérir ces terrains,
- de confier la rédaction de l'acte à Maître Luc SENDEL, Notaire à LA PETITE PIERRE,
- de prendre en charge les frais de Notaire,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

15 - Désignation d'un correspondant Tourisme

Suite à la demande de M. le Vice-Président en charge du Tourisme, de la Culture et du Patrimoine au sein de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** de nommer Monsieur MULLER Pascal en tant que correspondant tourisme.

16 - Divers

Sous le point Divers, le Maire fait part aux élus :

- du courrier émanant de la Collectivité Européenne d'Alsace concernant la couverture en téléphonie mobile sur le territoire

- des travaux forestiers en cours et du projet d'étude de gestion de la forêt confiée à COSYLVAL
- que le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord n'a pas retenu le projet de réaménagement du sentier de l'école
- qu'une étude du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord sur des zones de quiétude est en cours
- que la problématique du cours d'eau situé dans la rue Schüsselthal a été transmise à la Communauté de Communes de Hanau La Petite Pierre compétente
- que la mise aux normes des poteaux d'incendie est en cours de finalisation
- de l'avancement des réunions de la Commission « Environnement »
- qu'un aménagement du point de regroupement des bacs de collecte des ordures ménagères est en cours rue des Roses
- de dysfonctionnements sur le réseau local de télédistribution, notamment dans la rue Kleinthal et dans la rue Principale
- que la toiture de l'école maternelle a été réparée

MM. RINIE Jean-Luc, MATZ François et MAGNET Gérard ont décidé de se réunir une fois par mois pour analyser les risques technologiques et naturels auxquels la commune pourrait être confrontée